

ARRETE MUNICIPAL du 8 mars 2016
Réglémentant l'utilisation du mini stade multi-
activités, Parc des Vives-Eaux
Sur la Commune de Boissise la Bertrand

Le Maire de la Commune de Boissise la Bertrand

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la santé publique,
VU le code pénal,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du mini stade multi activités,

CONSIDERANT que l'utilisation doit être prioritairement accordée aux activités scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrités publiques, y compris les bruits de voisinage, et de régler les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Le mini stade multi activités est prioritairement réservé aux activités scolaires et périscolaires,

-

ARTICLE 2^{ème} L'utilisation du mini stade multi activités par le public est interdite :

- De 22 heures à 8 heures la période du 1^{er} avril au 31 octobre
- De 18 heures à 8 heures la période du 1^{er} novembre au 31 mars

ARTICLE 3^{ème} Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Commissaire de police,
- Monsieur le Garde-Champêtre

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté,

Fait à Boissise la Bertrand le 8 mars 2016

L'Adjoint au Maire
Chargé des travaux
Marc LOUBET